



## Liste des subventions communales octroyées par la Municipalité

### Subventions pour l'habitat

Objet	Montants TTC	Conditions
Installation solaire thermique	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de remplacement d'installations existantes.</li><li>- Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.</li></ul>
Installation solaire photovoltaïque	20% du coût mais au maximum Fr. 4'000 par objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de remplacement d'installations existantes.</li><li>- Pour les nouvelles constructions, uniquement sur la partie dépassant le minimum légal.</li></ul>
Chauffage au bois	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de remplacement d'installations existantes.</li><li>- Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur. Chaudières homologuées par Energie-bois Suisse.</li></ul>
Pompe à chaleur (PAC)	20% du coût mais au maximum Fr. 3'000 par objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de remplacement d'installations existantes</li></ul>

### Subventions pour la mobilité

Objet	Montants TTC	Conditions
Vélo à assistance électrique	Fr. 300 par objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être domicilié dans la commune depuis 1 an.</li><li>- Maximum 1 fois tous les 5 ans</li><li>- Présentation d'une facture nominative</li></ul> <p><u>Le vélo doit obligatoirement être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dispensé d'un permis de circulation et d'une homologation</li><li>- Doté d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h maximum</li><li>- Acheté neuf chez un concessionnaire agréé</li></ul>
Élaboration d'un plan de mobilité d'entreprise	10% du coût mais au maximum Fr. 1'000 par objet	Seulement en cas de mise en application
Achat d'un abonnement de transports publics	Fr. 300 maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être âgé d'au moins 15 ans révolus ou au plus 19 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours<ul style="list-style-type: none"><li>o Avoir achevé la scolarité obligatoire</li></ul></li><li>- Être âgé d'au moins 20 ans révolus ou au plus 25 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours<ul style="list-style-type: none"><li>o Être aux études ou en formation</li></ul></li><li>- Avoir acheté un abonnement de transports publics Mobilis ou CFF</li></ul>
Achat d'un abonnement de transports publics	Fr. 50 maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir atteint l'âge de l'AVS au 31 décembre de l'année en cours</li><li>- Avoir acheté un abonnement de transports publics Mobilis ou CFF</li></ul>

En cas d'arrivée en cours d'année, les subventions liées aux transports publics sont versées proportionnellement dès le 1<sup>er</sup> jour du mois d'arrivée (le fichier du contrôle des habitants faisant foi)

### Subvention de la taxe relative à la gestion des déchets

Objet	Montants TTC	Conditions
Enfants de 0 à 2 ans	Fr. 100 maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lors de la naissance, la subvention de Fr. 100 est allouée aux parents sur présentation de la communication de naissance de l'enfant</li><li>- Cette même subvention est allouée lors des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> anniversaire, sur présentation d'une pièce d'identité des parents ou/et de l'enfant, <b>pendant le mois de naissance ou le mois qui suit, au plus tard.</b></li><li>- <b>En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la subvention est versée au prorata temporis.</b></li></ul>
Personnes souffrant d'incontinence	Fr. 100 maximum	<ul style="list-style-type: none"><li>- Toute personne dans une telle situation bénéficie d'une subvention annuelle sur présentation d'un certificat médical et d'une pièce d'identité.</li></ul>

### Liste de subventions non exhaustive.

